



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'USAGES CONDITIONNELS**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 17 janvier 2022 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. En raison de la limitation du nombre de places, les personnes qui souhaitent assister aux séances du conseil sont invitées à réserver leur place sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : [villedeumont-tremblant.qc.ca/conseil](http://villedeumont-tremblant.qc.ca/conseil). Pour tout besoin d'assistance, communiquez avec le Service du greffe au 819-425-8614.

\* Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville à l'adresse mentionnée ci-dessus pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : [greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca);
- 2- par le formulaire en ligne disponible à l'adresse [villedeumont-tremblant.qc.ca/conseil](http://villedeumont-tremblant.qc.ca/conseil);
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception; (à noter que les bureaux seront fermés du 24 décembre au 2 janvier inclusivement);
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
15, chemin des Sizerins <i>2021-DM-352</i>	Autoriser la construction d'une remise isolée en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
197, côte Commandant <i>2021-DM-405</i>	Autoriser la régularisation d'un bâtiment ayant une marge avant de 5,38 m plutôt que de 8 m.
349, route 117 <i>2021-DM-413</i>	Autoriser l'installation : <ul style="list-style-type: none"><li>• de deux enseignes rattachées alors que le règlement n'en permet qu'une;</li><li>• d'une enseigne au-dessus de la marquise alors que le règlement ne le permet pas;</li><li>• d'une enseigne sur un bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas.</li></ul>
Demandes d'usages conditionnels	
Chemin du Village Lot 4 649 753 du cadastre du Québec <i>2021-UC-332</i>	Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel (bâtiment 3) aux abords du Circuit Mont-Tremblant.
Chemin du Village Lot 4 649 753 du cadastre du Québec <i>2021-UC-410</i>	Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel (bâtiment 4) aux abords du Circuit Mont-Tremblant.
Chemin du Village Lot 4 649 753 du cadastre du Québec <i>2021-UC-411</i>	Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel (bâtiment 5) aux abords du Circuit Mont-Tremblant.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes intéressées que conformément au *Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles* le comité de démolition tiendra une séance le **17 janvier 2022 à 8 h 30**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, le comité statuera sur la demande d'autorisation de démolition visant l'immeuble suivant :

- 473-477, rue de la Forge

En raison de la limitation du nombre de places, les personnes qui souhaitent assister à la consultation sont invitées à réserver leur place à compter du 29 décembre 2021 à midi ([villedeumont-tremblant.qc.ca/consultations](http://villedeumont-tremblant.qc.ca/consultations)). Pour tout besoin d'assistance, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614. À noter que les bureaux seront fermés du 24 décembre au 2 janvier inclusivement.

\* Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville à l'adresse mentionnée ci-dessus pour connaître tout changement à la tenue de cette séance pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de cet immeuble doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis, **soit avant le 8 janvier 2022**, faire connaître par écrit son opposition motivée par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Claudine Fréchette, greffière  
Ville de Mont-Tremblant  
1145, rue de Saint-Jovite  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1  
[cfrchette@villedeumont-tremblant.qc.ca](mailto:cfrchette@villedeumont-tremblant.qc.ca)

Toute personne pourra, dans les 30 jours de la diffusion de la séance du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en avisant par écrit la greffière, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 29 décembre 2021.

Claudine Fréchette, greffière